

**Connaissez vos droits**

# **L'éducation en Nouvelle- Écosse**



**Un projet de la Legal Information Society of Nova Scotia (LISNS) en partenariat avec la Fondation de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA)**

## Contributeurs :

**Peter Duke, Service d'aide juridique de Dalhousie, Schulich School of Law, Université Dalhousie**

### Étudiants pro bono :

- Liam Gilbert-Walsh
- Regina Vdovina
- Jason Stephanian
- Danielle Wierenga
- Jenna Robertson
- David Sykes
- Keita Szemok-Uto
- Caraid McGinty

**D<sup>r</sup> Wayne MacKay**, professeur émérite à la Schulich School of Law, est un érudit reconnu à l'échelle nationale ainsi qu'un auteur accompli dans les domaines du droit constitutionnel, de la Charte des droits, des droits de la personne, du droit relatif à la protection de la vie privée et du droit de l'éducation. La LISNS est fière de pouvoir compter sur le D<sup>r</sup> MacKay en tant qu'expert pour son projet sur le harcèlement sexuel au travail, un projet d'une durée de cinq ans qui est financé par le gouvernement fédéral.



# L'éducation en Nouvelle-Écosse

## Mes droits légaux

En Nouvelle-Écosse, la loi confère aux personnes ayant une limitation visuelle de nombreux droits légaux importants en matière d'éducation :

- Vous avez le droit d'accéder à l'éducation sans obstacles ni limites;
- Vous avez le droit d'accéder à des programmes et services éducatifs adaptés;
- Vous avez le droit de bénéficier de mesures d'adaptation de la part d'établissements d'enseignement relativement à votre handicap, jusqu'au point de la contrainte excessive;
- Vous avez le droit d'utiliser un chien-guide dans les établissements d'enseignement.

## Obligation de prendre des mesures d'adaptation et contrainte excessive

Les handicaps physiques, y compris la cécité, sont protégés par la **Loi sur les droits de la personne** de la Nouvelle-Écosse. Par conséquent, les établissements d'enseignement ont l'obligation légale de prendre des mesures d'adaptation à l'endroit de personnes en situation de handicap. Autrement dit, les établissements d'enseignement doivent vous fournir le soutien dont vous avez besoin pour recevoir une éducation égale à celle de vos pairs. Toutefois, cette obligation ne s'applique que jusqu'au point de la contrainte excessive.

La **contrainte excessive** est un concept juridique qui renvoie au moment où un établissement a fait tout ce qui était raisonnablement possible pour répondre à vos besoins et n'a plus à prendre de mesures d'adaptation à votre endroit.

Ce sont les cours ou les tribunaux des droits de la personne qui statuent sur la question de la contrainte excessive.

Il est difficile de démontrer que la prise de mesures d'adaptation entraînerait une contrainte excessive. Pour ce faire, l'établissement d'enseignement doit démontrer que la prise de mesures d'adaptation :

- Serait impossible;
- Créerait de graves risques pour la santé ou la sécurité; ou
- Serait coûteuse au point d'entraver de manière considérable la capacité de

fonctionnement de l'établissement d'enseignement.

Dans chaque cas, l'établissement d'enseignement aurait à démontrer qu'il a envisagé toutes les options raisonnables en matière de mesures d'adaptation à votre endroit.

## Les droits des parents ou des tuteurs

Les enseignants et les conseils scolaires ont l'obligation légale de concevoir des programmes éducatifs qui répondent aux besoins particuliers de votre enfant. Les parents d'élèves en situation de handicap ont la possibilité de participer à l'élaboration du programme éducatif personnalisé de leur enfant en collaboration avec l'établissement d'enseignement. Les parents peuvent aussi déposer un appel auprès du centre régional pour l'éducation s'ils estiment que le programme éducatif de leur enfant n'est pas adapté à ses besoins et si les tentatives de résoudre le problème avec l'école ont été infructueuses.

### Q : D'où viennent mes droits légaux?

**R :** Vos droits en matière d'éducation découlent d'une série de lois et ont été décidés par un éventail de tribunaux judiciaires et administratifs et de commissions.

- La **Loi sur les droits de la personne** de la Nouvelle-Écosse est la principale source de vos droits légaux contre la discrimination de la part d'établissements d'enseignement.
- L'**Accessibility Act** exige la prévention et l'élimination d'obstacles que des personnes en situation de handicap peuvent rencontrer lorsqu'elles tentent d'accéder à l'éducation, entre autres facteurs.
- La **Blind Persons' Rights Act** autorise la police à porter des accusations si une personne se voit refuser l'accès à des services ou à des installations (y compris des établissements d'enseignement) parce qu'elle est accompagnée d'un chien-guide. La **Service Dog Act** protège également contre la discrimination fondée sur l'utilisation d'un chien d'assistance.
- La **Loi concernant l'éducation** régit l'administration des écoles publiques acadiennes et de langue française, tandis que l'**Education Act** régit l'administration des écoles publiques de langue anglaise. Ces lois définissent également les droits des parents d'élèves ayant des besoins particuliers et le devoir des enseignants et des conseils scolaires d'adapter les régimes d'enseignement aux besoins particuliers de ces élèves.

## Un mot concernant les écoles privées

- L'**Education Act** et la **Loi concernant l'éducation** exigent que les écoles privées respectent des normes en matière de santé, de sécurité et de construction ainsi que certaines normes éducatives.
- La **Loi sur les droits de la personne** de la Nouvelle-Écosse s'applique aux écoles privées et interdit toute discrimination fondée sur un handicap physique.

### Q : Qui doit se conformer aux lois de la Nouvelle-Écosse en matière d'éducation?

Les élèves, les parents, les enseignants, les services de garde d'enfants, les écoles préscolaires, primaires et secondaires, les centres régionaux et les conseils scolaires, les établissements d'enseignement postsecondaire ainsi que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse sont tous tenus de respecter les lois en matière d'éducation.

### Q : Que puis-je faire pour faire valoir mes droits?

Si vous ou votre enfant êtes victime de discrimination de la part d'un établissement d'enseignement, plusieurs options s'offrent à vous.

Une première option consiste à essayer de défendre vos droits vous-même, c'est-à-dire à tenter de résoudre vos problèmes de manière informelle et collaborative. Il peut s'agir de parler avec les personnes directement concernées ou d'obtenir le soutien d'autres personnes.

Parfois, cela ne suffira pas. Le cas échéant, vous pouvez consulter un avocat spécialisé en droits de la personne, en discrimination ou en droit scolaire afin de déterminer si les options suivantes conviennent à votre situation :

- Porter plainte auprès de la **Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse**. Vous pouvez **communiquer avec** la Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse ou consulter sa page **Complaint Self-Assessment** pour déterminer si la **Loi sur les droits de la personne** s'applique à l'expérience que vous avez vécue. Si la Loi sur les droits de la personne s'applique à votre situation, le personnel de la Commission pourra vous aider à déposer une plainte. En règle générale, vous devez déposer une plainte dans les douze mois suivant l'incident. Consultez le **Guide des droits de la personne** pour plus d'information;

- Déposer une plainte directement auprès d'un collègue privé d'enseignement professionnel ou de la direction de l'administration scolaire;
- Déposer une plainte auprès du ministère du Travail et de l'Éducation postsecondaire;
- Déposer une **plainte** auprès du **Bureau de l'ombudsman de la Nouvelle-Écosse**.

## Scénarios courants

Bien que de nombreuses lois protègent contre la discrimination, les personnes en situation de handicap continuent de vivre des difficultés en matière d'accès égal à des services éducatifs de même qualité. Cette section aborde les problèmes courants auxquels une personne peut être confrontée en matière d'accès à l'éducation et propose des moyens de résoudre ces problèmes de manière formelle ou informelle.

## École primaire et secondaire

**Q : Mon enfant fait son entrée à l'école. Que puis-je faire pour que sa limitation visuelle soit prise en compte?**

Les enfants de la Nouvelle-Écosse ont le droit légal d'accéder à l'éducation sans obstacles ou limitations déraisonnables. Par conséquent, le centre régional pour l'éducation de votre enfant est légalement tenu de répondre aux besoins de votre enfant jusqu'au point de la contrainte excessive.

## Planification et obligation de l'école de prendre des mesures d'adaptation

Le corps enseignant et le personnel de l'école ont l'obligation légale de répondre aux besoins de votre enfant. Il est essentiel que vous fournissiez à l'école de l'information relative au handicap de votre enfant ainsi qu'à ses besoins particuliers afin d'assurer que des mesures d'adaptation suffisantes soient prises. Il est aussi essentiel pour vous de maintenir une relation avec le centre régional pour l'éducation afin d'assurer que les besoins de votre enfant sont satisfaits tout au long de son parcours scolaire.

Voici quelques exemples de mesures d'adaptation :

- Recevoir le matériel scolaire dans un format accessible;
- Polices et tailles de texte;
- En couleur *ou* en noir et blanc;
- Utiliser un chien-guide;
- Avoir une aide à la prise de notes;
- Modifier le programme d'études;
- Utiliser des technologies d'assistance;
- Obtenir du tutorat.

## Promotion de l'autodéfense des droits

Il est important d'encourager votre enfant à se défendre en communiquant avec vous et ses enseignants s'il vit des difficultés en raison de son handicap. Le maintien d'une ligne de communication ouverte facilitera l'adaptation des mesures d'adaptation prises par l'école en fonction de l'évolution des besoins de votre enfant tout au long de son parcours scolaire.

### **Q : Le centre régional pour l'éducation a mis en place un plan de mesures d'adaptation pour la limitation visuelle de mon enfant, mais je ne suis pas d'accord avec son approche. Que puis-je faire?**

Les mesures d'adaptation ne seront pas toujours parfaites. Il n'existe pas de solution universelle pour répondre à différents besoins. Cependant, en maintenant une relation de collaboration avec l'école, votre contribution et vos préoccupations concernant le processus éducatif de votre enfant peuvent être mieux intégrées et rajustées.

Tout problème lié au plan de mesures d'adaptation d'un centre régional pour l'éducation peut être soulevé auprès de l'enseignant de votre enfant ou du directeur de l'école qu'il fréquente ou encore directement auprès du centre régional pour l'éducation ou de la direction des programmes d'enseignement. Si cette approche ne répond pas à vos préoccupations, vous trouverez d'autres options dans la section de ce manuel intitulée **Que puis-je faire pour faire valoir mes droits?** Vous pouvez aussi communiquer avec la **Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CEPSA)** pour obtenir plus

de soutien.

Il est important de garder à l'esprit que les écoles ne sont tenues de prendre des mesures d'adaptation que jusqu'au point de la contrainte excessive. Si le coût de prendre d'autres mesures d'adaptation est jugé trop élevé, il se peut que le centre régional pour l'éducation ne soit pas tenu de prendre d'autres mesures.

En tant que parent, vous avez également l'obligation légale de faciliter la mise en œuvre des plans de mesures d'adaptation de l'école pour autant qu'ils soient raisonnables.

## Études postsecondaires

**Q : Mon admission à un établissement d'enseignement postsecondaire est chose faite, mais je ne sais pas ce que je dois maintenant faire pour que des mesures d'adaptation soient prises en fonction de ma limitation visuelle.**

Les étudiants collégiaux et universitaires sont généralement censés être plus autonomes que les élèves des écoles secondaires ou primaires. Il est important que vous preniez les devants et que vous informiez votre établissement d'enseignement postsecondaire de votre handicap avant d'entreprendre vos cours. Votre établissement d'enseignement postsecondaire a peut-être un bureau d'accessibilité avec lequel vous pourrez communiquer.

Vous pouvez également communiquer avec **Post-Secondary Accessibility Services**, qui facilite l'accès à des ressources liées aux handicaps dans le domaine de l'éducation en Nouvelle-Écosse.

Une fois que vous avez informé votre établissement d'enseignement postsecondaire de vos besoins, il est légalement tenu de prendre des mesures d'adaptation à votre endroit, jusqu'au point de la contrainte excessive.

Il est important que les étudiants postsecondaires puissent défendre leurs droits. Il est essentiel d'informer l'établissement d'enseignement postsecondaire de vos besoins précis et de l'aider à déployer des efforts raisonnables en matière de mesures d'adaptation. Par exemple, vous pouvez demander que le matériel scolaire vous soit fourni dans un format accessible. En informant vos professeurs de vos demandes à l'avance, il sera plus probable que vos besoins soient satisfaits en temps



voulu.

Il peut également être utile de passer en revue les politiques de votre école en matière de droits de la personne et d'accessibilité. Dans certaines circonstances, des politiques d'accessibilité propres à votre programme d'études peuvent être en place.

## **Un mot sur le financement de l'éducation postsecondaire**

Les étudiants en situation de handicap peuvent avoir droit à des **bourses d'études**. Par exemple, le gouvernement offre des fonds pour couvrir des dépenses telles que le transport, les services d'aide à l'apprentissage et le matériel spécial. Le gouvernement accorde également aux étudiants en situation de handicap plus de temps pour recevoir de l'aide financière.

### **Q : Malgré mes demandes, je n'ai pas reçu les mesures d'adaptation dont j'ai besoin. Que puis-je faire?**

En vertu de la **Loi sur les droits de la personne** de la Nouvelle-Écosse, les établissements d'enseignement postsecondaire sont tenus de veiller à ce que vous ayez un accès égal à des services éducatifs de même qualité.

Par conséquent, les établissements d'enseignement postsecondaire doivent répondre à vos besoins jusqu'au point de la contrainte excessive.

Les mesures d'adaptation ne seront pas toujours parfaites, mais elles doivent constituer la meilleure solution raisonnable. Il vous incombe de contribuer au développement et à la mise en œuvre de mesures d'adaptation raisonnables.

L'établissement d'une relation avec les professeurs et les autres membres du personnel enseignant permet de répondre à vos besoins en matière d'éducation.

Si des mesures d'adaptation ne sont pas prises en temps voulu ou si les mesures prises ne répondent pas à vos besoins, vous pouvez vous adresser à diverses personnes pour faire résoudre les problèmes. Communiquer avec votre professeur, en personne ou par courriel, est un bon point de départ. Il est possible que votre école ait un bureau d'accessibilité pouvant répondre à vos préoccupations.

Vous pouvez également communiquer avec la direction du département ou le service des ressources humaines.

Si cette approche ne répond pas à vos préoccupations, vous trouverez d'autres options dans la section de ce manuel intitulée **Que puis-je faire pour faire valoir mes droits?**